

Direction Départementale De la Cohésion Sociale

APPEL A PROJETS 2020

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Action 15 « accompagnement des réfugiés »

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions infrarégionales pour l'intégration des réfugiés. Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française, action 15 « accompagnement des réfugiés ».

Les orientations déclinées dans l'Oise pour l'année 2020 ont été définies en cohérence avec les différents programmes ministériels en faveur des réfugiés. Ils visent à inscrire les personnes réfugiées dans un parcours d'intégration par l'emploi (en particulier pour les moins de 25 ans), l'aide à la mobilité géographique, la prise en charge psychologique et médicale ainsi que le développement de l'accès à la culture et au sport.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuels autres financements.

1 – Les critères de sélection

Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

Public cible

Les destinataires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (par commodité le terme BPI sera utilisé ci-après pour désigner le public destinataire des actions). En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés aux soins ou les projets favorisant l'accès au sport ou à la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de demande d'asile.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile.
- les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets.

Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure départementale. L'examen des dossiers se fera par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise.

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

Priorités

Les orientations pour l'année 2020 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des BPI. Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

► Axe 1 : accompagnement vers l'emploi :

en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement.

► Axe 2 : accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire

afin de rendre attractifs l'ensemble des territoires de France et mieux répartir ce public. Soutien à des projets favorisant la mobilité de ce public particulièrement dans les territoires ruraux isolés.

► Axe 3 : accès aux soins

et notamment la prise en charge psychotraumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil. A ce titre , les projets qui font intervenir des professionnels qui s'engagent dans un accompagnement thérapeutique spécifique inscrivant le bénéficiaire dans un processus de résilience par des séances de suivi individuelles ou collectives sont à privilégier.

► Axe 4 : accès à la culture et au sport

le renforcement des liens avec la société civile ; les projets viseront à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant des sorties culturelles ou la pratique d'un sport ou d'une activité artistique et ou les projets proposant un accompagnement vers le retour d'une activité » professionnelle artistique ou sportive.

Financement du projet

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements puisque les crédits du programme 104 ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80 %. Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI) ou de partenaires privés.

<u>RAPPEL</u>: L'attribution d'une subvention ne constitue par un droit. Le constat du non-emploi ou de l'emploi non conforme à leur objet des subventions versées expose le bénéficiaire au risque de reversement total ou partiel.

2 – Les modalités de sélection des candidatures.

Dossier de candidature

Les organismes souhaitant déposer une demande de subvention pour l'année 2020 sont invités à adresser leur dossier complet au moyen de :

- l'imprimé CERFA n° 12156*05 dûment complété et signé (téléchargeable sur le site <u>www.service-public.fr</u>
- les statuts régulièrement déclarés et le récépissé de déclaration en préfecture
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- le dernier rapport d'activités de l'organisme
- pour les demandes de renouvellement, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes (qualitatif et quantitatif)

Dépôt du dossier

Le dossier de demande de subvention doit être transmis **au plus tard le 10 avril 2020** (cachet de la poste faisant foi) à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise :

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise 13 Rue Biot BP 30971 60009 BEAUVAIS Cedex

- et par voie électronique à l'adresse suivante :

sophie.deloison@oise.gouv.fr

Tout dossier transmis hors délai et/ou réceptionné incomplet ne sera pas étudié.

Etude des candidatures

Les candidatures font l'objet d'une instruction et sont examinées par la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise.

Une convention budgétaire annuelle sera conclue avec les organismes retenus.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Evaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise. La DDCS pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue. Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des BPI.